

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MAI 2022

COMPTE-RENDU

Présents :

Mmes – MM. : Xavier **ODO**, Isabelle **GAUTELIER**, Najoua **AYACHE**, Florian **RAPP**, Victoria **MARI**, Frédéric **SERRA**, Delphine **FAURAND**, Marie-Claude **MASSON**, Irène **DARRE**, Nathalie **COURREGES**, Hervé **NOUZET**, Amar **MANSOURI**, Olivier **CAPELLA**, Aurélie **FRONTERA**, Florian **CAMEL**, Roland **DÉCOMBE**, Jérôme **BUB**, Daniela **SEIGNEZ**, Monji **OUERTANI**.

Ont donné procuration :

Mmes – MM. : Guillaume **MOULIN** à Isabelle **GAUTELIER**, Christophe **CABROL** à Frédéric **SERRA**, Maria **MARTINEZ** à Marie-Claude **MASSON**, Djamel **MESAI-MOHAMMED** à Hervé **NOUZET**, Charlotte **MARLIAC** à Olivier **CAPELLA**, Maxime **MONTET** à Najoua **AYACHE**, Chloé **OLLAGNIER** à Florian **RAPP**, Théo **VIGNON** à Delphine **FAURAND**, Pia **BOIZET** à Roland **DÉCOMBE**, Arnaud **DEROUBAIX** à Xavier **ODO**.

Secrétaires :

Mme Victoria **MARI**, M. Monji **OUERTANI**.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier **ODO**, Maire.

Le quorum étant atteint (19 conseillers physiquement présents), les questions portées à l'ordre du jour peuvent être valablement débattues.

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2022 est adopté l'unanimité (29 pour).

En amont Conseil municipal, Monsieur le Maire a souhaité revenir sur les questions posées par un certain nombre d'habitants sur un possible danger à consommer de l'eau potable suite à la diffusion, le 12 mai dernier dans l'émission télévisée « Envoyé spécial », d'une enquête du magazine d'investigation « Vert de rage » qui a révélé, dans des prélèvements d'eau notamment réalisés dans des communes situées dans la vallée de la chimie lyonnaise, des niveaux relativement élevés de composés appelés « perfluorés ». Ce reportage porte sur des informations collectées de 2015 à 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, immédiatement après avoir eu connaissance de ces éléments, Monsieur Mohammed Boudjellaba, Maire de Givors, et lui-même ont adressé des demandes d'information aux Présidents du syndicat mixte d'au potable Rhône-Sud et de la Métropole du Grand Lyon, et au Préfet du Rhône. Monsieur le Maire s'est également rapproché de l'Agence Régionale de Santé (ARS) avec qui il reste en contact. Il ressort de ces échanges que le niveau de perfluorés observé par la Métropole de Lyon est situé au-dessous du seuil d'alerte et qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir, à ce jour, quant à la consommation d'eau par les usagers du service des eaux du Grand Lyon.

La municipalité et l'ensemble des services de la Ville de Grigny restent mobilisés sur cet enjeu capital, et tiendront les Grignerot(e)s informé(e)s de tout nouvel élément.

L'intégralité de l'intervention de Monsieur le Maire est diffusée dans la vidéo du Conseil municipal du 20 mai 2022 disponible sur You tube (<https://www.youtube.com/watch?v=X5xsDDd8p78>).

DEL_22_047 CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN VILLE - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Frédéric SERRA

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 à L.251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.123-4

Considérant que, conformément à l'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique et par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un Comité Social Territorial (CST) commun peut être mis en place lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents. Le comité social territorial résulte de la fusion des actuels Comités Techniques (CT) et Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;

Considérant que le CST doit être créé dans chaque collectivité d'au moins 50 agents ;

Considérant que les dispositions relatives à l'organisation, à la composition et aux élections des CST entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, à savoir lors du scrutin du 8 décembre 2022 ;

Considérant que les conditions d'emploi des agents de la Ville de Grigny et du CCAS sont proches et que les problématiques de ressources humaines sont communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022, permettent la création d'un CST commun :

Ville	162 agents
CCAS	5 agents
TOTAL	167 agents

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS ;

DÉCIDE de placer ce Comité Social Territorial auprès de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITÉ, PAR 29 POUR.

DEL_22_048 DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Rapporteur : Frédéric SERRA

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 20 mai 2022 créant un comité social territorial commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) plaçant ce Comité Social Territorial commun auprès de la Ville ;

Vu l'information faite aux représentants du personnel le 13 mai 2022 ;

Considérant que les dispositions relatives à l'organisation, à la composition et aux élections des CST entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, à savoir lors du scrutin du 8 décembre 2022 ;

Considérant que l'effectif de la Ville et du CCAS, apprécié au 1^{er} janvier 2022, est de 167 agents (125 femmes et 42 hommes) ;

Considérant que, conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui fixe l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des comités sociaux territoriaux et des formations

spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail institués au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il est nécessaire de définir la composition du comité social territorial commun ;

Considérant que les comités sociaux territoriaux comprennent des représentants du personnel et des représentants de la collectivité ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq agents, et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,

DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

A L'**UNANIMITÉ**, PAR **29 POUR**.

DEL_22_049 MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES AGENTS DE LA VILLE

Rapporteur : Frédéric SERRA

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instaurant dans la fonction publique de l'État un Régime Indemnitaire de référence tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), et compte tenu du principe de parité et au regard de la liste des corps de la fonction publique de l'Etat ayant adhéré aux dispositions du décret du 20 mai 2014 précité, les cadres d'emplois territoriaux suivants sont éligibles au RIFSEEP ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°18-130 du 14 décembre 2018 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents de la Ville ;

Considérant qu'il convient d'ajouter à la délibération citée ci-dessus les cadres d'emplois suivants :

Ingénieurs :

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Techniciens :

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Cadres de santé – Puéricultrices :

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Educateurs de jeunes enfants :

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Auxiliaires de puéricultrice :

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

DÉCOMPOSITION DU RIFSEEP (IFSE, CIA)

FILIÈRE TECHNIQUE

Ingénieurs

Groupe	Emplois	Montant part fixe IFSE maximal annuel	Montant CIA maximal annuel
A2	Directeurs de pôles	32 130,00 €	5 670 €
A3	Responsable de service	25 500,00 €	4 500 €
A4	Chargé de mission / responsable domaine	20 400,00 €	3 600 €

Techniciens

Groupe	Emplois	Montant part fixe IFSE maximal annuel	Montant CIA maximal annuel
B1	Responsable de service	17 480,00 €	2 380 €
B2	Référent domaine/coordination secteur	16 015,00 €	2 185 €

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadres de santé-Puéricultrices-Educateurs de jeunes enfants

Groupe	Emplois	Montant part fixe IFSE maximal annuel	Montant CIA maximal annuel
A3	Responsable de service	25 500,00 €	4 500 €
A4	Chargé de mission / responsable domaine	20 400,00 €	3 600 €

Auxiliaires de puériculture

Groupe	Emplois	Montant part fixe IFSE maximal annuel	Montant CIA maximal annuel
B2	Auxiliaire de puériculture	16 015,00 €	2 185 €

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux cadres d'emplois définis ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus ;

DÉCIDE d'imputer les dépenses correspondantes au budget général de l'exercice en cours, et suivants, chapitre 012.

A L'UNANIMITÉ, PAR 29 POUR.

DEL_22_050 ANNÉE 2022 - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - CRÉATION DE 8 POSTES EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE

Rapporteur : Frédéric SERRA

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la ville souhaite contribuer à l'emploi de jeune Grignerot(e)s durant la période estivale sous forme de « jobs d'été » ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique précitée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois ;

Le besoin en agents saisonniers est estimé au maximum à 8 emplois à temps complet pour l'année 2022 décliné comme suit :

- 2 dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C ;

- 4 sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- 2 sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seront rémunérés par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, des adjoints techniques et des adjoints administratifs.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la création de 8 postes de contrat à durée déterminée sur le motif accroissement saisonnier d'activité au titre de l'année 2022 ;

DÉCIDE d'imputer les dépenses correspondantes au budget général de l'exercice en cours, et suivants, chapitre 012.

A L'**UNANIMITÉ**, PAR **29 POUR**.

DEL_22_051 ANNÉE 2022 - COS - CHÈQUES VACANCES - AVENANT N°13

Rapporteur : Frédéric SERRA

Par délibération en date du 13 mai 2009, le Conseil municipal a validé le principe de l'attribution de chèques vacances au personnel communal ayant effectué au minimum 300 heures annuelles.

La convention établie à cet effet avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la Ville de Grigny précise qu'elle sera reconduite annuellement par avenant définissant le montant attribué.

Sur la base du bilan annuel 2021 présenté par le COS, il est proposé au Conseil municipal de reconduire la convention et d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 26 016,40 € correspondant aux montants suivants :

- estimation des sommes à engager au titre de l'année 2022 : 28 120,00 €
- moins le reliquat dû par le COS à la Ville au titre de l'année 2021 : 2 103,60 €

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 26 016,40 € et dit que le montant de la dépense sera imputé au budget de l'exercice 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°13 à la convention approuvée le 13 mai 2009 par le Conseil municipal.

A L'**UNANIMITÉ**, PAR **29 POUR**.

DEL_22_052 GESTION DU RESTAURANT MUNICIPAL - MARCHÉ PUBLIC

Rapporteur : Xavier ODO

Le rapporteur rappelle que la commune de Grigny a lancé un avis d'appel public à la concurrence en date du 3 mars 2022 pour le marché de gestion du restaurant municipal (mise à disposition d'un chef-gérant et fournitures des denrées alimentaires) ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 juin 2020 approuvant les délégations confiées au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 400 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le marché de gestion du restaurant municipal a un montant total maximum supérieur au seuil de 400 000 € HT ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 11 avril 2022 ;

Sur proposition du Rapporteur et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché public à l'entreprise SOGERES, pour son offre d'un montant estimatif annuel de 315 738,28 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public ;

PREND ACTE que les crédits afférents à cette opération seront inscrits aux budgets des années 2022 et suivantes.

A LA MAJORITÉ, PAR 24 POUR,
5 CONTRE

DEL_22_053 ÉGLISE SAINT PIERRE - ÉTUDES PRÉALABLES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION - DEMANDE DE SUBVENTION DETR AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Xavier ODO

Considérant que l'église Saint Pierre constitue un patrimoine remarquable du Grand cœur de ville de Grigny (date de construction antérieure au XII^{ème} siècle) ;

Considérant que des événements culturels à destination de tous publics sont régulièrement programmés dans cette église et que l'offre culturelle pourrait, à l'avenir, être enrichie par d'autres manifestations (concerts de musique, ...) ; Considérant que la première tranche de travaux de réfection visant à mettre hors d'eau l'édifice patrimonial a été réalisée ;

Ce sont des travaux de réparation et de rénovation de l'intérieur de l'église (corps principal, chœur, nefs, balcon, ...) qui s'avèrent désormais nécessaires pour sauvegarder cet édifice.

Les principaux travaux projetés seront, entre autres (liste non exhaustive) :

- des reprises de fissuration des éléments maçonnés,
- des contrôles des vitraux et réparations le cas échéant,
- des décapages des enduits suivis de la réalisation de l'ensemble des peintures murales nécessitant la mise en place d'échafaudage de grande hauteur,
- la rénovation des sols (rejointoiement, mise à niveau, remplacement de dalles, ...) avec la suppression des planchers bois,
- la reprise des stylobates, des boiseries, des portes d'accès,
- la réfection des éclairages avec mise en lumière de l'intérieur de l'église; la mise en lumière extérieure et la mise en place de caméras intérieures seront également étudiées afin d'éviter des dommages liés à une éventuelle pose ultérieure aux travaux d'embellissement.
- la sonorisation afin de pouvoir poursuivre, voire densifier la programmation d'événements culturels à destination de tous les publics.

Dans ce contexte et préalablement à ces travaux, des études préliminaires (état sanitaire, étude stratigraphique, diagnostic plomb amiante, diagnostic des vitraux, relevé géomètre, ...) sont à entreprendre.

Un dossier de subvention a été constitué et envoyé le 22/04/2022 au titre d'une demande de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). D'autres demandes de subventions viendront la compléter.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le lancement des opérations préliminaires à la rénovation de l'église Saint Pierre, telles qu'exposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention et à signer tous documents afférents.

A L'UNANIMITÉ, PAR 29 POUR.

DEL_22_054 ACTIVITÉS DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ DU SIGERLY - CONVENTION D'ADHÉSION

Rapporteur : Olivier CAPELLA

Dans le cadre de l'article 4-3 de ses statuts, le SIGERLY propose une convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLY et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » (CEP). L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine.

Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité Syndical.

Lors du Comité syndicat du 2 février 2022, une nouvelle offre CEP et une nouvelle tarification a été votée. Dans ce cadre, de nouveaux services sont proposés pour répondre aux besoins croissants des communes et à la nouvelle réglementation. Le dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment aux propriétaires de parties de bâtiments, bâtiments, ou ensemble de bâtiments de plus de 1 000 m² de déclarer annuellement les consommations énergétiques de ces bâtiments, sur la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME. La première échéance est le 30 septembre 2022.

Le décret tertiaire impose également une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir :

- 40% à l'horizon 2030,
- 50 % à l'horizon 2040,
- 60% à l'horizon 2050.

Les communes adhérentes à la nouvelle offre CEP pourront bénéficier des accompagnements suivants :

- Appui pour répondre aux obligations du décret tertiaire,
- Possibilité de réaliser un Schéma Directeur Immobilier Energétique,
- Recherche de financements.

Les différents niveaux de prestations CEP sont :

- Le niveau 1

Le niveau 1 comprend :

Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune :

- Les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre,
- Les évolutions sur plusieurs années,
- La comparaison à un référentiel,
- Une analyse spécifique de 3 bâtiments, choisis en concertation avec la commune,
- Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées,
- Des préconisations d'ordre général,
- Une présentation du travail en commune.

Les énergies suivies seront celles utilisées dans les bâtiments communaux (électricité, gaz naturel, énergies stockées tel que bois, fuel...). L'eau ne fait pas partie des fluides suivis. Les consommations liées à l'éclairage public ne seront suivies que dans le cadre de l'adhésion à la compétence dédiée. Les carburants utilisés par les véhicules ou tout autre équipement motorisé ne seront pas suivis.

Un accompagnement sur le décret tertiaire comprenant :

- L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire,
- La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME.

- Le niveau 2

Le niveau 2 comprend :

- La mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation :
 - rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
 - analyse des offres.
- Le suivi des contrats d'exploitation :
 - Animation des réunions d'exploitation,
 - Rédaction des comptes-rendus de réunion,
 - Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
 - Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
 - Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
 - Analyse des devis,
 - Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

Le niveau 2 exclut la mise en place et le suivi de contrats d'exploitation comprenant une prestation P1, d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité par l'exploitant, le SIGERLY permettant aux communes d'acheter ces énergies via des groupements d'achat qu'il coordonne.

- Le niveau 3 :

Le niveau 3 comprend les services suivants, à choisir par la commune, au fil de l'eau, en fonction de ses besoins :

- ❖ Des études diverses : Audits Energétiques Globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Energétique (CPE), simulation thermique dynamique...
- ❖ Un accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- ❖ Des accompagnements de projets :
 - Appui à la réalisation d'un Programme,
 - Appui au choix d'une Maitrise d'Œuvre,
 - Rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage,
 - Relecture des dossiers APS/APD/DCE... rédigés par des Maitrises d'Oeuvre,
 - Conseils pendant le chantier,
 - Aide à la réception / commissionnement,
 - Appui à la recherche de financements.
- ❖ Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge, ...
- ❖ Des suivis d'installations : consommations/productions par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable.

Un devis sera transmis à la commune pour validation, à chaque accompagnement demandé.

Le niveau 3 comprend également la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune :

- ❖ Appui sur l'éligibilité des opérations,
- ❖ Veille réglementaire,
- ❖ Montage des dossiers et archivage des pièces justificatives, via le logiciel CD-nergy,
- ❖ Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE),
- ❖ Valorisation financière.

Suite à la validation des dossiers par le PNCEE, les CEE sont vendus par le SIGERLy à un Obligé ou un courtier. La valorisation financière est ensuite reversée à la commune au prorata des CEE valorisés pour les travaux qu'elle a réalisés, exprimés en kWhcumac.

Les coûts du CEP pour la commune, sont de :

- Niveau 1 : 1 601,49 €/an,
- Niveau 2 : 4 367,70 €/an,
- Niveau 3 : sur devis.

Vu la convention d'adhésion aux activités de Conseil en Énergie Partagé ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'adhésion au niveau 1 de la nouvelle offre de Conseil en Énergie Partagé proposée par le SIGERLy, pour un montant annuel de 1 601,49 €, conformément à la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses annexes et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation ;

PRÉCISE que cette dépense sera inscrite au budget principal à l'article 6228.

A L'**UNANIMITÉ**, PAR **29 POUR**.

DEL_22_055 PLAN FRANCE RELANCE - INCLUSION NUMÉRIQUE - CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES

Rapporteur : Florian RAPP

Dans le cadre du volet « inclusion numérique » du plan France Relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France services » qui est piloté et animé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Ce dispositif permet aux collectivités de bénéficier d'une subvention suite au recrutement d'un conseiller numérique dont la formation est également prise en charge.

Considérant que, suite à sa réponse à l'appel à projet, la candidature de la Ville de Grigny été retenue ;

Considérant qu'une convention définit les modalités pratiques et financières du soutien sous forme de subvention qui sera versé par la Caisse des Dépôts à la Ville de Grigny ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique France services » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ, PAR 29 POUR.

DEL_22_056 ANNÉE 2022 - FONDS PETITS TRAVAUX - GESTION SOCIALE ET URBAINE DE PROXIMITÉ (GSUP) - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE GRIGNY ET LA MÉTROPOLE DE LYON

Rapporteur : Isabelle GAUTELIER

Dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité mise en œuvre sur le quartier du Vallon, la Ville de Grigny, la Métropole de Lyon et Alliade habitat ont décidé de renouveler le fonds petits travaux pour l'année 2022. Ce fonds permet d'être réactif face aux petites dégradations repérées sur le quartier, d'améliorer la qualité et le cadre de vie tout en favorisant la participation des habitants à la gestion de leur quartier. Pour cela des diagnostics en marchant sont notamment organisés par la Ville et le Bailleur.

Les partenaires proposent de reconduire, pour l'année 2022, cet outil prévu au contrat de ville prorogé pour la période 2021-2022.

Le fonds petits travaux est porté par la Ville et est alimenté par les contributions financières de la Métropole de Lyon, de la Ville et d'Alliade habitat à hauteur de 3 000 € chacun.

Vu le projet de convention de participation financière, entre la Ville de Grigny et la Métropole de Lyon, lequel précise les modalités de participation de la Métropole au fonds de petit travaux pour l'année 2022 ;

Sur proposition du Rapporteur et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

RECONDUIT, sur l'année 2022, le fonds petits travaux ;

APPROUVE la convention de participation financière afférente, entre la Ville de Grigny et la Métropole de Lyon, qui définit les modalités de participation des parties au fonds de petit travaux de l'année 2022 à hauteur de 3 000 € chacune ;

VALIDE la participation financière de la Ville à hauteur de 3 000 € par an, pour 2022, sous réserve des participations financières effectives de la Métropole de Lyon et d'Alliade Habitat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de participation financière avec la Métropole de Lyon.

A L'UNANIMITÉ, PAR 28 POUR.

Madame Aurélie Frontera, employée par Alliade Habitat, ne prend pas part au vote.

DEL_22_057 ANNÉE 2022 - FONDS PETITS TRAVAUX - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE GRIGNY ET ALLIADE HABITAT

Rapporteur : Isabelle GAUTELIER

Dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité mise en œuvre sur le quartier du Vallon, la Ville de Grigny, la Métropole de Lyon et Alliade habitat ont décidé de renouveler le fonds petits travaux pour l'année 2022. Ce fonds permet d'être réactif face aux petites dégradations repérées sur le quartier, d'améliorer la qualité et le cadre de vie tout en favorisant la participation des habitants à la gestion de leur quartier. Pour cela des diagnostics en marchant sont notamment organisés par la Ville et le Bailleur.

Les partenaires proposent de reconduire, pour l'année 2022, cet outil prévu au contrat de ville prorogé pour la période 2021-2022.

Le fonds petits travaux est porté par la Ville et est alimenté par les contributions financières de la Métropole de Lyon, de la Ville et d'Alliade habitat à hauteur de 3 000 € chacun.

Vu le projet de convention de participation financière, entre la Ville de Grigny et Alliade habitat, lequel précise les modalités de participation d'Alliade habitat au fonds de petit travaux pour l'année 2022 ;

Sur proposition du Rapporteur et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de participation financière, entre la Ville de Grigny et Alliade habitat, qui définit les modalités de participation des parties au fonds de petit travaux de l'année 2022 à hauteur de 3 000 € chacune ;

VALIDE la participation financière de la Ville sous réserve des participations financières effectives de la Métropole de Lyon et d'Alliade Habitat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Alliade Habitat.

A L'**UNANIMITÉ**, PAR **28 POUR**.

Madame Aurélie Frontera, employée par Alliade Habitat, ne prend pas part au vote.

DEL_22_058 ANNÉE 2021-2022 – TENNIS À L'ÉCOLE

Rapporteur : Najoua AYACHE

La Ville de Grigny souhaite apporter son concours au développement de l'éducation physique et sportive dans les écoles élémentaires par la mise à disposition d'intervenants qualifiés et d'installations sportives municipales.

Afin de répondre aux règles de fonctionnement et d'organisation des activités sportives dans le cadre scolaire, en concordance avec la convention entre l'Éducation Nationale et la Ville relative à l'Enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) dans les écoles de Grigny, approuvée par délibération du Conseil municipal n°19-109 du 15 novembre 2019, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'association sportive « Tennis Club de Grigny » (TCG) pour l'année scolaire 2021-2022.

Cette convention de partenariat a pour objectif de permettre aux élèves de 3 classes de cycles 2 et 3 (CE2, CM1 et CM2) des écoles Roger Tissot, Louis Pasteur et Irène Joliot-Curie de pratiquer le tennis. Elle précise notamment d'une part les modalités d'intervention du TCG et, d'autre part, l'engagement de la Ville de Grigny.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de partenariat, entre la Ville et l'association sportive « Tennis Club de Grigny », relative à la mise en œuvre d'activités physiques et sportives dans le cadre du temps scolaire pour l'année 2021-2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget principal de la Ville de l'année 2022, chapitre 011, article 6228.

A L'**UNANIMITÉ**, PAR **29 POUR**.

DEL_22_059 ANNÉE 2021-2022 – BASKET À L'ÉCOLE

Rapporteur : Najoua AYACHE

La Ville de Grigny souhaite apporter son concours au développement de l'éducation physique et sportive dans les écoles élémentaires, par la mise à disposition d'intervenants qualifiés et d'installations sportives permettant la pratique de l'éducation physique et sportive.

Afin de répondre aux règles de fonctionnement et d'organisation des activités sportives dans le cadre scolaire, en concordance avec la convention entre l'Éducation Nationale et la Ville relative à l'Enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) dans les écoles de Grigny, approuvée par délibération du Conseil municipal n°19-109 du 15 novembre 2019, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'association sportive « Grigny Basket Club » (GBC) pour l'année scolaire 2021-2022.

Cette convention de partenariat a pour objectif de permettre aux élèves de 3 classes de cycles 2 et 3 (CE2, CM1 et CM2) des écoles Roger Tissot, Louis Pasteur et Irène Joliot-Curie de pratiquer le basket. Elle précise notamment d'une part les modalités d'intervention du GBC et, d'autre part, l'engagement de la Ville de Grigny.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de partenariat, entre la Ville et l'association sportive « Grigny Basket Club », relative à la mise en œuvre d'activités physiques et sportives dans le cadre du temps scolaire pour l'année 2021-2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget principal de la Ville de l'année 2022, chapitre 011, article 6228.

A L'**UNANIMITÉ**, PAR **29 POUR**.

INFORMATIONS DIVERSES

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

12 DIA ont été instruites sur la période du 29 mars au 10 mai 2022. Aucune n'a fait l'objet d'une préemption.

Elles concernent les parcelles :

N° dossier	Adresse du terrain	Parcelles	Précision du bien	Avis du Maire
IA 069 096 22 00023	25 rue Gilbert Bernard	96 AK 304	Terrain nu	Non préemption
IA 069 096 22 00025	Rue Paul Langevin	96 AH255, AH400	Terrain nu	Non préemption
IA 069 096 22 00026	8 rue Jules Ferry	96 AE42	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 22 00027	27 place Jean Jaurès	96 AL112	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 22 00028	6 lotissement Le Ponts Paradis	96 AN182	Immeuble (terrain+ bâti)	Non préemption
IA 069 096 22 00029	12 rue Emile Combes	96 AE 13, AE 6	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 22 00030	170 rue Charolaise des Charmes	96 AC520, AC561	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 22 00031	29 avenue Jean Moulin	96 AO468	Immeuble (terrain +bâti)	Non préemption
IA 069 096 22 00032	2-16 avenue Liberté	96 AM328, AM329, AM330, AM331, AM332, AM333, AM493, AM494	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 22 00034	14 rue Fleury Jay	96 AO346	Immeuble (terrain bâti)	Non préemption
IA 069 096 22 00035	avenue Marcelin Berthelot	96 AS107	Terrain nu	Non préemption
IA 069 096 22 00036	9 rue Marcel Paul	96 AK155, AK187, AK188, AK189	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption

ACTES DE GESTION

Honoraires payés sur la période avril 2022 :

- Honoraires avocats : 3 960,00 €
- Honoraires notaires : 134,56 €

Engagement au marché de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et accessoires de nettoyage – Centrale d'achat métropolitaine.

Titulaire : COMODIS

Rétrospective :

- 9 avril : Spectacle « aie ! un poète »
- 10 et 24 avril : Élections présidentielles
- 15 avril : Tournoi international de basket - Grigny Basket Club (GBC)
- 21 avril : Marché aux œufs - chasse aux œufs
- 20 avril : Spectacle « chapeau M. Satie ! »
- 23 avril : Journée internationale de la Déportation
- 30 avril : Fête du minibasket
- 1^{er} mai : Concert de l'Excelsior
- 3 mai : Tirage au sort des jurés d'assises 2023 au service élection
- 5 mai : Forum de l'emploi
- 6 mai : Soirée musicale Festi'phony - centre socioculturel l'Agora
- 8 mai : Commémoration de la Victoire 1945 et fête de l'Europe
- 8 mai : Salon de la création - les Vigilantes
- 14 et 15 mai : Legônes, exposition - SoBrick

Évènements à venir :

- 20-22 mai : Exposition de peinture et encadrement d'art – Amicale laïque (centre Brenot)
- 21-22 mai : Coupe de France des arts martiaux vietnamiens - Vovinam-VietVoDao (espace Favier)
- 27 mai : Journée nationale de la Résistance
- 28-29 mai : Journées kid-joutes
- 3 juin : Don du sang (15h00-18h30 au centre Brenot)
- 12 juin : Commémoration à la mémoire des victimes du 12 juin 1944
- 12 et 19 juin : Élections législatives
- 18 juin : Commémoration de l'appel du Général de Gaulle du 18 juin 1940
- 19 juin : Handy raid
- A partir du 23 juin : Reprise des soirées d'été
- 26 juin 2022 à 9h00 : Tournée Turquoise – Cérémonie des journées de la résistance
- 1^{er} juillet : Conseil municipal
- du 8 au 13 juillet : Les nuits du Rhône (feu d'artifice le 13 juillet)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21h14.

La vidéo du Conseil municipal est disponible sur :

<https://www.youtube.com/watch?v=X5xsDDd8p78>

A Grigny, le 25 mai 2022

Le Maire,
Xavier ODO.

Suit la signature.

Les Secrétaires :

Victoria MARI.

Monji OUERTANI.

Suivent les signatures.